

Déclaration des performances

Nr. 0333-CPR-30107

1. Code d'identification unique du produit type : Ciment Portland au calcaire EN 197-1 - CEM II/B-LL 32,5 R
2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 : Voir 1
3. Usages ou usages prévus du produit de construction conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : Préparation de béton, mortier, coulis, etc.
4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 : CIMENT DU LITTORAL CIMALIT, Tour Alto, 4 Place des Saisons 92400 COURBEVOIE
5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : non applicable
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V : Système 1+
7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

L'organisme notifié de certification du produit AFNOR-Certification Nr. 0333, selon le système 1+, a réalisé la détermination du produit type sur la base d'essais de type (y compris l'échantillonnage), l'inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, la surveillance, l'évaluation et l'appréciation permanentes du contrôle de la production en usine, les essais par sondage sur des échantillons prélevés avant de mettre le produit sur le marché, et a délivré le certificat de constance des performances.

8. Performances déclarées

Caractéristiques essentielles.	Performances	Spécification technique harmonisée
Ciments courants (sous familles), constituants et composition :	CEM II/B-LL	EN 197-1:2011
Résistance à la compression (à court terme et courante) :	32,5 R	
Temps de prise :	Satisfait à l'exigence	
Stabilité (expansion) :	Satisfait à l'exigence	
Teneur en SO ₃ :	Satisfait à l'exigence	
Teneur en chlorure :	Satisfait à l'exigence	

9. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 8. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Courbevoie, le 7 octobre 2024,

Signé pour le fabricant et en son nom par :

Bruno PILLON
Président

